



Prangins, le 09 avril 2019

CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mardi 09 avril 2019**

Sous la présidence de Mme Clotilde Vulliemin, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal du jeudi 21 février 2019
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Election de deux délégués suppléants pour Région de Nyon
- 6) Préavis municipal N°35/19
Demande d'un crédit d'étude de CHF 124'000.- TTC en vue de la requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la route du lac (RC1)
- 7) Préavis municipal N° 36/19
Demande de crédit de CHF 93'000.- TTC en vue d'une étude qualitative basée sur les caractéristiques patrimoniales et paysagères de Prangins dans le cadre de la révision du plan général d'affectation (PGA)
- 8) Communications de la Municipalité
- 9) Annonce des préavis à venir
- 10) Propositions individuelles et divers
- 11) Contre-appel

- La PRESIDENTE salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes ainsi que le public.

1/ Appel

Avec 41 conseillers présents, le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 40 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Hélène Dormond-Schlumpf, Karine Ferroni-Sayag, Catherine Stoudmann ainsi que MM. Christian Baumgartner, Marc Baumgartner, David Brown, Daniel Corod, Jean de Wolff de Moorsel, Henri Haymoz, Gilles Mauroux et Alain-Valéry Poitry.
Membre absent : Georges Bochud

2/ Adoption de l'ordre du jour

La PRESIDENTE annonce l'ajout à l'Ordre du jour d'une interpellation de M. André Fischer à propos du radar sur la Route de l'Etraz. Celle-ci sera le point 8.

**L'ordre du jour, tel que modifié, est adopté
à l'unanimité**

3/ Approbation du procès-verbal du jeudi 21 février 2019

Mme Maria-Inmaculada Girard souhaite que son nom figure à la page 296 où seul son prénom est mentionné.

M. le Syndic souhaite préciser, à la page 300, dans la phrase : « Le décompte définitif... de 5% par rapport au budget 2018 et de 14% **par rapport** à l'année 2017. » Egalement, dans le même paragraphe : « Un « manque à gagner » important d'environ CHF 600'000.-, **en 2017**, est largement compensé en 2018. »

M. Yvan Buccioli souhaite modifier deux erreurs de retranscription dans son intervention à la page 304.

« M. Yvan Buccioli rappelle l'information donnée : « Dans le cadre du Plan Directeur Intercommunal (PDI), à mettre **en œuvre** dans les neuf communes désignées par la loi, le conseil régional désormais appelé **Région de Nyon** ne devrait pas... »

M. Peter Dorenbos, à la page 300 et l'intervention de M. le Syndic, souhaite préciser que : « Cette augmentation est due à l'impôt **sur les bénéfices des personnes morales**. »

M. Roland Haas souhaite également apporter une précision concernant l'intervention de M. le Syndic à la page 300 : « Le décompte final pour Police Nyon Région...s'est clôturé avec un excédent **d'avance de charges** qui bénéficiera à la commune. »

**Le procès-verbal du 21 février 2019 est approuvé
par 32 oui et 8 abstentions**

4/ Communications du Bureau du Conseil

Madame la Présidente remercie les personnes qui ont participé au dépouillement des élections complémentaires au Conseil d'Etat du 17 mars 2019.

La participation s'est élevée à 28,49%.

Mme Rebecca Ruiz a recueilli 352 voix.

M. Pascal Dessauges a recueilli 272 voix.

M. Axel Marion a recueilli 62 voix

M. Jean-Michel Dolivo a recueilli 44 voix.

Mme Anaïs Timofte a recueilli 24 voix.

Comme annoncé, M. Dessauges s'est retiré, le second tour a été annulé et Mme Ruiz a été élue tacitement.

Suite au vote du Conseil, en date du 27 septembre 2018 et la mise à disposition des rapports de commission uniquement après séance, Madame la Présidente informe le Conseil de la réception d'un courrier officiel du Bureau de la protection des données et de l'information. Celui-ci mentionne que la Loi du 24 septembre 2002 sur l'information, base législative vaudoise, ne permet en aucun cas le refus systématique de transmettre, sur demande de la presse, les rapports des commissions. Ceci a pour but de garantir la transparence des activités des autorités communales. Le Bureau de la protection des données et de l'information demande donc que les rapports de commission soient accessibles, au plus tard, le soir de la séance agendée. Madame la Présidente tient à disposition ledit courrier ainsi que la Loi sur l'information.

5/ Election de deux délégués suppléants pour Région de Nyon

La PRESIDENTE demande à MM. Claude Perret et Jacques Auberson d'annoncer les personnes qui souhaitent se présenter au poste de délégué-suppléant au Conseil intercommunal du Conseil régional, Région de Nyon.

Mme Maria-Inmaculada Girard, pour l'Entente Pranginoise, et M. Karim Kellou, pour l'Alliance Libérale de Prangins, sont annoncés.

Mme Maria-Inmaculada Girard et M. Karim Kellou acceptent et sont élus par applaudissement.

6/ Préavis municipal N°35/19

Demande d'un crédit d'étude de CHF 124'000.- TTC en vue de la requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la route du lac (RC1)

La PRESIDENTE appelle M. Roland Haas, rapporteur de la commission, pour lire les conclusions du rapport.

M. Roland Haas lit les conclusions de la commission.

La commission dépose un amendement :

Amendement :

« D'amortir ce montant sur une période de 5 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement. »

M. le Syndic rappelle la Règlement sur la comptabilité des communes vaudoises et son article 17. Celui-ci indique un amortissement sur 10 ans, au plus, pour les

objets mobiliers et sur 30 ans, au plus, pour les ouvrages de génie-civil, d'assainissement, les bâtiments et constructions.

M. Blaise Cartier rappelle qu'il existe des « garde-fous ». Il pense qu'il faut laisser une marge de manœuvre à la Municipalité, il votera donc contre l'amendement.

M. Roland Haas précise que si l'amortissement s'effectue plus rapidement, de nouveaux fonds seront donc disponibles. Comme indiqué par M. le Syndic, les durées évoquées sont des durées maximum, il est donc possible de les réduire.

Vote de l'amendement

**L'amendement est refusé
par 31 non, 5 oui et 4 abstentions**

M. Daniel Bujard trouve les questions, aux pages 4,5 & 6, pertinentes. Il souhaiterait savoir pour quelles raisons aucune réponse ne figure dans le rapport.

M. Roland Haas explique que certaines réponses n'ont pas été données, d'autres ont été apportées le soir de la séance entre autre. À la question : « *Pourquoi payons-nous plus proportionnellement que d'autres communes ?* », M. Roland Haas répond que d'autres communes ont aussi d'autres trajets qui sont aussi des routes cantonales, en dehors du village. Celles-ci sont donc à la charge du canton. Ceci explique que les pourcentages payés par d'autres communes soient moindres.

M. Daniel Bujard demande s'il n'aurait pas été plus opportun d'attendre les réponses afin d'en discuter de façon sereine.

Mme Dominique-Ella Christin trouve ces questions intéressantes. Celles-ci n'ont pas été posées lors de la rencontre avec la commission. Ces questions ont été découvertes par la Municipalité à la lecture du rapport. Concernant la première question de la commission, par exemple, le trafic des vélos, aux heures de pointe, correspond à 47 cyclistes soit plus que des 1% sur la Route de Lausanne sur la journée complète. (Etude transitec commandée par la commune de Nyon en 2017). Le second élément, à propos de cette question, est un problème de discontinuité sur la chaussée actuelle qui n'incite ni les cyclistes ni les piétons à emprunter cet itinéraire. Un des objectifs de cette étude serait de rendre ce tronçon plus sécurisé et plus convivial. Concernant la « luxuosité » des aménagements prévus, Mme Dominique-Ella Christin rappelle que le Plan Directeur Communal de 2013 a servi de base pour le type d'aménagement envisagé. Elle précise que les aménagements conséquents se situeront principalement sous le Château de Prangins. Les aménagements jusqu'à Nyon seront moindres du fait des aménagements paysagés existants dans les jardins privés et sur les abords de cette route.

M. Roland Haas précise que la commission ne souhaiterait pas d'aménagements supplémentaires sur cette route. D'une part c'est une route principale et, d'autre part, pour limiter les coûts d'entretien.

M. Blaise Cartier rappelle que c'est une étude. Il souhaite laisser une certaine liberté à la Municipalité, ce qui permettra, il l'espère, une vraie discussion par la suite avec des plans et des coupes précises.

M. Daniel Friedli souhaiterait que cette étude s'intéresse également au carrefour de la route du Clos et de la route de Lausanne qui ne possède pas de présélection pour garantir la sécurité à cet endroit.

M. André Fischer rappelle, à l'instar de M. Blaise Cartier, qu'il existera une vraie discussion par la suite lorsque cette étude sera présentée.

M. Peter Dorenbos souhaiterait savoir, à la page 6 du préavis, pourquoi une taxe pour les permis de construire pour un montant CHF 9'500.- apparaît alors qu'il s'agit d'une étude.

Mme Dominique-Ella Christin n'a pas de réponse précise à apporter concernant cette taxe. Elle précise que la globalité du montant de CHF 124'000.- correspond à la première étape de ce projet.

Mme Dominique-Ella Christin remercie M. Daniel Friedli pour son excellente requête qui sera incluse dans l'étude.

M. Auberson aimerait savoir, sachant que la réalisation du phonoabsorbant doit être terminée pour décembre 2020, comme indiqué dans le préavis municipal, si les projets des plans de quartier « Au clos » et « Le clos » seront terminés à la même date. Si ceci n'est pas le cas, il craint que le passage de camions sur le revêtement mis en place ne le détériore.

Mme Dominique-Ella Christin répond que le planning prévisionnel est prévu pour 2020, si aucune opposition n'est déposée. Le projet de pose du revêtement phonoabsorbant sur la route RC1 a été accéléré pour pouvoir obtenir les subventions.

Concernant le projet de quartier « Le Clos », la Municipalité n'a pas de certitude concernant les promoteurs. Une prolongation du permis de construire a été faite pour Mai 2019 puis pour mai 2020. Cependant, la Municipalité n'a pas d'informations de la part des promoteurs.

M. Peter Dorenbos prévient qu'il y a un risque de « blocage » de la circulation au cas où ce chantier aurait lieu en même temps que celui de la route de l'Etraz, soient les deux axes routiers principaux au sein de la commune. Il souhaite savoir donc si l'étude du planning des travaux a été étudiée avec minutie.

M. Christin rappelle qu'il existe une marge de manœuvre concernant ces deux chantiers et que ceux-ci seront réalisés à intervalles décalés pour éviter ce problème de circulation.

M. Blaise Cartier est d'accord pour ce préavis mais il souhaite être rassuré sur le fait que l'autorisation de construire intervienne après les soumissions rentrées et la validation du principe.

M. Olivier Binz souhaite savoir si la jonction entre la commune de Nyon et la commune de Prangins sur ce tronçon est intégrée dans cette étude.

M. Roland Haas répond, qu'à sa connaissance, la commune de Nyon n'a pas fait d'étude.

Mme Dominique-Ella Christin répond que la commune de Nyon effectuera uniquement le tronçon depuis la sortie de la commune de Prangins jusqu'au quartier de Rive. Ceci s'explique par un projet plus important envisagé par Nyon pour le réaménagement de la place de Rive.

M. Jean-Marc Bettems se montre inquiet concernant la dernière phrase de l'annexe 3 : « *Travaux phonoabsorbant seul : le revêtement phonoabsorbant sera fortement endommagé lors de la pose de la canalisation STEP env. 2025.* »

M. Roland Haas répond que cette canalisation sera posée au niveau du trottoir. Ceci est une décision provisoire en attendant la décision de la commune de Nyon.

Mme Dominique-Ella Christin précise que cela a été rajouté car la commission pouvait imaginer que seul le phonoabsorbant allait être posé. Ces informations ont donc été données à la commission afin que celle-ci puisse faire ses comparatifs. Cependant, la pose éventuelle de la canalisation en vue de la future STEP régionale pourrait abîmer le phonoabsorbant et nécessiterait de refaire une grande partie de ce revêtement au moment de sa pose. C'est pour cette raison que ces informations ont été transmises à la commission.

M. Jean-Marc Bettems comprend que la route serait réduite du fait de la pose de la canalisation sur le trottoir. Il souhaiterait donc savoir quelle serait la largeur de la route.

M. Roland Haas répond que la largeur devrait être de 6 mètres minimum voire 6,50 mètres. Il indique cependant que rien n'est défini à l'heure actuelle. Il est probable que le Canton souhaite définir les largeurs minimum avec l'approbation de la Confédération. Il précise que les zones privées ne seront pas touchées et que tout sera contenu sur la voie publique.

M. Blaise Cartier aimerait que les canalisations soient enterrées sous la route afin de permettre d'avoir des pistes cyclables dénuées de tout regard, chose bien plus agréable pour les cyclistes.

M. Roland Haas lit les conclusions du préavis municipal.

Vote

**Le préavis N° 35/19 est accepté
à l'unanimité**

Mme Dominique-Ella Christin remercie la commission pour toutes ces questions pertinentes, et ces échanges qui ont permis de poser les bonnes questions lors de l'étude. Elle remercie également le Conseil pour ce vote qui sera positif pour les riverains.

7/ **Préavis municipal N° 36/19**

Demande de crédit de CHF 93'000.- TTC en vue d'une étude qualitative basée sur les caractéristiques patrimoniales et paysagères de Prangins dans le cadre de la révision du plan général d'affectation (PGA)

La PRESIDENTE appelle Mme Liliane Gavillet, rapporteuse de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

Mme Liliane Gavillet lit les conclusions de la commission.

M. Peter Dorenbos souhaite savoir si la finalité de cette étude est la révision complète du règlement de construction actuel.

Mme Dominique-Ella Christin répond que cette étude est un complément à la révision du PGA commencée en 2006. Cependant, différents éléments n'ont pas permis de faire avancer ce « chantier » aussi vite que souhaité, notamment le Plan Directeur Communal puis la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT). La Municipalité souhaitait présenter un projet pour la fin 2020 mais la situation a changé. Cette étude permet d'étayer le point de vue de la Municipalité et de répondre à certaines inquiétudes. L'étude finalisée permettra, entre autre, d'échanger avec le Canton. Quelle que soit la réponse du Canton, la poursuite de la révision du PGA, celui-ci datant de 1983, aura lieu.

M. Roland Haas souhaite savoir s'il ne s'agirait pas d'un règlement de construction plutôt qu'un PGA, concernant certains quartiers.

M. Yvan Buccioli précise qu'un PGA comporte un plan, donc une carte, des détails et le règlement avec des dispositions pour prendre des décisions.

M. Claude Favre souhaite savoir si l'on peut déjà développer les plans de quartier indépendamment de l'étude présentée ce soir.

Mme Dominique-Ella Christin présente une carte pour illustrer ses propos. (Cf. Annexe). Elle indique que le projet « Le Clos » a obtenu le permis de construire. Concernant le projet « Au Clos », celui-ci a déjà obtenu certaines autorisations de la part du Canton. Ces deux projets poursuivent leur développement indépendamment du PGA.

L'examen du plan de quartier « Entre deux chemins » a été transmis au Canton. Pour le plan de quartier « Bénex-dessus » ainsi que la parcelle adjacente, le long de la Route de l'Etraz, une demande de révision a été transmise auprès du Canton.

M. Claude Favre comprend donc que la poursuite du développement de ces plans de quartier est indépendante de l'étude présentée ce soir.

Mme Dominique-Ella Christin répond que le Canton ne s'oppose pas à ces extensions bien que le PGA ne soit pas encore révisé.

Mme Liliane Gavillet lit les conclusions du préavis municipal.

Vote

**Le préavis N°36/19 est accepté
par 39 oui et 1 abstention**

Mme Dominique-Ella Christin remercie la commission pour son travail et le vote de ce soir.

8/ Interpellation de M. André Fischer

M. André Fischer souhaite présenter au Conseil une interpellation sur le radar de la Route de l'Etraz en relation avec le panneau d'entrée de localité.

Le dépôt d'une interpellation devant être soutenu par au moins 5 membres, la Présidente demande aux conseillers s'ils souhaitent soutenir cette interpellation. Tel est le cas avec plus d'une dizaine de soutiens, M. André Fischer dépose donc son interpellation :

*«Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Municipaux,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,*

Mon interpellation concerne la politique de contrôle de vitesse actuellement en vigueur. Je précise que la Municipalité de cette législature n'est pas au courant des décisions intérieures. Seule la police est concernée.

Vous savez que je suis partisan des contrôles de vitesse par la méthode éducative plutôt que répressive, telle que pratiquée par des communes environnantes comme Genolier ou Begnins.

Dans cette optique, j'ai tenté de soutenir cette solution pour le carrefour de Bénex. Coût d'un « speedy », de mémoire : environ CHF 2'000.- ou CHF 3'000.- avec le panneau solaire. L'amendement a été refusé et le Conseil a opté pour un mât de radar.

J'en arrive au thème de mon intervention. Dans les communes situées sur la Route de l'Etraz, les panneaux d'entrée de localité sont placés aux endroits proches des habitations ou carrefours. A savoir : (M. André Fischer illustre ses propos avec des photos des différentes localités citées. Ces photos sont annexées au présent procès-verbal)

Bursins, 29 pas.

Vinzel, 28 pas.

Luins est le plus près, 0 pas !

Prangins, 130 pas.

Le placement à Prangins a été posé sciemment bien avant la zone où l'on désirait atteindre la vitesse de 50 km/h. Cette décision a été prise à la majorité de la Municipalité de l'époque. L'argument était que les conducteurs ont la mauvaise habitude de lâcher les gaz trop près du panneau. Avec cette position avancée, on était certain que la vitesse voulue à la hauteur de l'intersection du chemin du Pélard serait respectée. Monsieur Petermann a certifié que le contrôle de vitesse se ferait à cet endroit, et pas à la hauteur de la limite de 50 km/h.

Cette décision municipale est certainement protocolée. Au pire, il est loisir de poser la question au syndic de l'époque, Monsieur Kappeler, qui est au courant de mon interpellation.

Cette promesse n'est pas respectée. Et les amendes cartonnent. Dans le sens Gland - Prangins, mais surtout dans le sens contraire, c'est pire. La route étant en descente, la voiture accélère, même avec un tempomat, surtout si vous roulez économiquement en quatrième ou en sixième vitesse.

En conclusion, je trouve navrant que le bon sens soit abandonné pour le tout répressif. Et surtout je perds confiance dans la façon dont agit la police. Je suis fermement acquis au respect de la vitesse mais aux endroits requis.

Pour terminer, la Municipalité a-t-elle l'intention de corriger la situation, en remplaçant l'entrée de localité à l'emplacement voulu à l'origine pour cette limite de 50 km/h.

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Syndic prend connaissance de l'interpellation de ce soir. Il informe le Conseil qu'une réponse sera donnée à la prochaine séance.

M. Blaise Cartier suggère de ramener le panneau d'entrée de localité de 100m. Ainsi, cette portion de route deviendra cantonale.

M. Peter Dorenbos cite le préavis de la réfection de la route de l'Etraz et la pose d'un revêtement phonoabsorbant. Il y voit une économie substantielle, comme l'a indiqué M. Cartier, en soutenant cette interpellation puisque la portion de route réduite ne nécessitera plus ce revêtement.

M. Daniel Friedli n'a pas d'idée préconçue concernant cette modification mais il pense qu'à l'époque, il y a pu y avoir des plaintes des riverains au sujet du bruit, résultant de la vitesse.

M. André Fischer, qui faisait partie de la Municipalité à cette époque, répond à M. Friedli qu'il ne s'agissait pas de cette raison. La volonté de placer ce panneau à cet endroit était pour que les véhicules atteignent la vitesse de 50km/h à hauteur du château d'eau.

Mme Alice Durgnat-Lévi remercie M. Fischer pour son interpellation et informe le Conseil qu'elle va étudier cette question en consultant notamment les archives de la Commune.

M. Walter Hediger pense que les radars sont abusifs et sont installés pour rapporter de l'argent. Il prend l'exemple de cette zone où, en sortie de localité, il n'y a aucun danger, du fait que le trottoir se termine bien avant le panneau de sortie et que la visibilité est excellente. Il comprend la nécessité d'un radar en entrée de localité mais pas en sortie.

M. Jean-Marc Bettems pense qu'il serait intéressant de savoir combien d'amendes ont été prononcées sur les deux dernières années.

9/ Communications de la Municipalité

M. Igor Diakoff

Un nouveau wifi, très performant, a été installé dans la salle du Conseil. Une communication du Bureau du Conseil suivra au sujet des accès.

Mme Dominique-Ella Christin

Mme Dominique-Ella Christin fait un résumé à l'aide d'une projection. Son intervention est annexée à ce PV et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

M. Yvan Bucciol remercie la Municipalité et l'encourage fortement à continuer dans cette direction. La Loi citée par Mme Dominique-Ella Christin mentionne bien que la gouvernance doit avoir lieu entre l'Etat et la Municipalité, sans qu'aucune structure ou organisation ne puisse s'immiscer entre eux.

Mme Alice Durngat-Lévi

Mme Alice Durngat-Lévi souhaite d'abord répondre à des questions posées lors de la précédente séance.

Concernant la pétition déposée par Mlle Bucciol, au sujet du terrain multisport et ses heures d'utilisation, Mme Alice Durngat-Lévi présente une réponse détaillée par l'intermédiaire d'un PowerPoint. (Celui-ci fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexé.)

M. Vanni Vogel souhaite savoir si l'horaire, lors de l'installation de ce terrain, se basait sur le règlement de police en vigueur à l'époque. Si cela est le cas, le nouveau règlement de police fixant actuellement la limite à 22h, il serait alors possible de fixer cette même limite pour le terrain de sport.

Mme Alice Durngat-Lévi répond que l'horaire fixé n'était nullement en corrélation avec le règlement de police ou les oppositions déposées à l'époque. Cet horaire répond à des normes concernant les exigences de lutte contre le bruit selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Mme Alice Durngat-Lévi précise que la loi servira de bases à la Municipalité pour effectuer, entre autres, l'étude des mesures acoustiques.

M. Vanni Vogel reste dubitatif sur l'interdiction d'utiliser cette place après 20h vu l'interdiction générale sur toute la commune qui, elle, est fixée à 22h.

M. Pierce Lohman souhaite connaître les alternatives pouvant être proposées aux jeunes.

Mme Alice Durngat-Lévi rappelle que la Commune dispose d'autres lieux pour permettre aux jeunes de se réunir.

M. Roland Haas comprend la position de M. Vanni Vogel. Il ne voit pas comment résoudre la situation actuelle en prenant comme exemple le voisin qui peut faire

du bruit jusqu'à 22h tout en empêchant des enfants de jouer après 20h sur une place de jeux.

Mme Alice Durngat-Lévi répond que le problème principal est le bruit que fait la résonnance du ballon sur le revêtement.

M. Auberson rappelle que le point actuel porte sur les communications de la Municipalité. Il propose de revenir sur cette situation lors du point « Propositions individuelles et divers ».

Pour répondre à M. Peter Dorenbos et sa question sur l'inversion des panneaux de circulation au pont de Bénex, Mme Alice Durngat-Lévi précise qu'un courrier a été adressé à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR). Lorsque l'information sera parue dans la Feuille des Avis Officiels (FAO), la Commune pourra procéder à l'inversion desdits panneaux.

En référence à la question de M. Jean-Marc Bettems concernant la sécurité au niveau des arrêts de bus, notamment au Chemin des Mélèzes, la situation a été analysée avec l'aide d'un bureau d'ingénieurs. L'installation provisoire d'un îlot pour une durée de 6 mois va avoir lieu. Lorsque le bus sera arrêté, il ne sera pas possible aux véhicules de circuler. De même, cet îlot ne permettra pas aux véhicules de se croiser. Si ces mesures provisoires s'avèrent efficaces, l'aménagement deviendra définitif et fera l'objet d'un préavis. L'arrêt de bus au Chemin des Mélèzes ne sera pas le seul arrêt concerné mais également celui à proximité du pont de la Redoute.

Cadre de référence pour l'accueil collectif parascolaire primaire.

Un accord a été signé le 28.03.2019 comportant un nouveau cadre de référence qui entrera en vigueur au 1^{er} août 2019.

Mme Alice Durngat-Lévi rappelle l'arrêté du Tribunal Fédéral qui stipule la gratuité des camps scolaires pour les familles. Le Canton a publié sa décision le 29.03.2019 ; un montant maximum de CHF 80.- par semaine pourra être demandé aux familles pour assurer les repas des enfants. La Commune a procédé d'ores et déjà à certains calculs pour évaluer le coût de ces camps et son incidence sur le budget.

Mme Durngat- Lévi indique à M. Fischer qu'un système « speedy », pour évaluer la vitesse des véhicules, a déjà été ajouté au prochain budget.

M. Denys Chevalier étant absent, Mme Alice Durngat-Lévi informe le Conseil de certaines communications concernant son dicastère.

Par voie de presse, il a été annoncé que le Conseil communal de Nyon avait validé les travaux des services industriels devant être effectués sur la Route de l'Etraz. La réfection de la route de l'Etraz peut donc commencer et avec une circulation uniquement dans le sens Gland - Nyon. Les travaux commenceront le 07 mai 2019 et dureront 8 mois. Une déviation dans le sens Nyon - Gland sera mise en place par les Chemins de la Chenalette et des Jaquines.

L'analyse de l'état général des routes a été effectuée, un rapport sera disponible dans un mois.

La Route de Promenthoux fait l'objet d'une restriction de stationnement temporaire jusqu'à la fin du mois d'avril 2019 pour permettre le passage de camions pour un chantier privé.

Le dernier projet du bureau technique, concernant l'aménagement du Chemin du Creux-du-Loup, a été reçu et nécessite quelques ajustements. Le préavis sera probablement présenté en septembre 2019.

Concernant le sentier des ministres ou le sentier des écoliers, qui mène de la Route de l'Etraz au Chemin de la Chenalette, une signalisation avec des poteaux sera posée pour sécuriser l'endroit.

M. le Syndic

M. le Syndic excuse l'absence de M. Chevalier, en convalescence, et qui devrait rejoindre la Municipalité rapidement.

Il remercie Mme Alice Durnat-Lévi d'avoir assuré « l'intérim » pendant l'absence de M. Chevalier.

M. le Syndic informe que la présentation de l'étude sur la mobilité aura lieu lors de la séance du mardi 28 mai 2019.

M. le Syndic rappelle que l'organisation du référendum est assurée par la Municipalité et que la responsabilité d'éditer la brochure explicative qui comporte les différents avis lui en incombe. Les documents comportent les bulletins de vote, l'avis du comité référendaire, l'avis du comité 62 c'est-à-dire celui du Conseil communal et la position des trois groupes politiques. Ces documents seront expédiés le jeudi 11 avril 2019 et l'envoi du matériel de vote entre le 22 et le 26 avril 2019.

M. le Syndic annonce qu'une demande de médiation pour la ligne TPN 805 a été adressée le 06 décembre 2018 auprès de la DGMR. La Municipalité a reçu la copie de la réponse adressée à la commune de Nyon le 25 mars 2019 par la Municipalité. Cette demande de médiation est due au refus de la commune de Nyon de prendre en charge initialement 30% des coûts de la ligne 805. Cette situation résulte donc d'un défaut d'entente plus que d'une médiation ; ceci nécessite l'application de l'article 20 de la loi sur les transports publics. La répartition des coûts se fait selon différents critères en application de cette loi. Il s'avère donc que la commune de Nyon doit prendre en charge 31,25 % des coûts. *« La loi ne permet pas d'aménager cette décision en fonction d'éventuelles insuffisances budgétaires communales. »* La commune de Nyon doit transmettre sa position définitive au 18 avril 2019. Le financement de cette ligne sera effectif dès cette année avec un effet rétroactif. La Municipalité a contacté sans délai les Transports Publics Nyonnais (TPN), à travers un courrier, pour activer dès que possible le nouveau parcours de la ligne 805 et supprimer cette attente de 6 minutes actuelle. Ce courrier mentionne également le souhait de mener, dès 2020, une réflexion sur la mise en place d'un trajet sensiblement différent et surtout plus court.

Comptes 2018

Les comptes 2018 ont été validés en séance municipale du 08 avril 2019. Les comptes seront audités les 28 & 29 avril 2019.

Les chiffres sont excédentaires en termes de recettes. Ces bons résultats s'expliquent par 3 paramètres :

1) Des recettes fiscales supérieures aux prévisions, notamment grâce à un retour de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Un manque important en 2017 a été retourné.

2) Peu de mauvaises surprises concernant les décomptes péréquatifs de 2017, qui seront connus à l'automne. Un montant de CHF 232'000.- est à payer. Ce montant sera couvert par les provisions constituées précédemment.

3) Les charges ont globalement été maîtrisées. Une « ristourne » de plus de 200'000.- CHF de la part de la police. Des amortissements supplémentaires de l'ordre de 500'000.- ont pu être réalisés tout en dégagant un résultat positif et un autofinancement plus ou moins du double que celui budgété.

M. le Syndic rappelle que la nouvelle péréquation cantonale ne sera pas appliquée avant 2022.

10/ Annonce des préavis à venir

Aucun nouveau préavis ne sera présenté pour le premier semestre.

11/ Propositions individuelles et divers

M. Claude Favre souhaiterait savoir où en est le litige avec le restaurant des Abériaux.

M. Igor Diakoff annonce que le litige est clos depuis la fin du mois de février.

M. Claude Favre aimerait connaître les conclusions.

M. Igor Diakoff ne souhaite pas évoquer de chiffres. Il répond que le litige est clos et qu'un accord a été conclu. Des informations ont été transmises à la Commission des Finances. Celles-ci ne peuvent pas être divulguées en public.

M. Claude Favre souhaite réagir à l'annonce de Mme Alice Durnat-Lévi sur la mise en place d'une déviation du trafic par le Chemin de la Chenalette et le Chemin des Jaquines durant les travaux de la Route de l'Etraz. Il juge cette alternative inconcevable. Il invite Mme Alice Durnat-Lévi à reconsidérer cette possibilité.

M. Jean-Marc Bettems abonde dans le sens de M. Claude Favre.

M. Auberson a observé qu'au carrefour giratoire à hauteur des Mûrettes (Sortie Prangins – Entrée Duillier), le revêtement commence dangereusement à « onduler ». Ceci est dû au poids des camions lorsque ceux-ci empruntent les carrefours. Il souhaite donc attirer dès maintenant l'attention de la Municipalité sur le giratoire à l'entrée de Prangins qui mène sous gare et qui sera en phonoabsorbant. Il précise que, ce revêtement étant plus fragile, il serait opportun de prévoir un renforcement à cette hauteur.

M. Philippe Humm a remarqué que le portail du terrain sport aux fossés a été remplacé par deux poteaux. Il précise que ce portail permettait de « filtrer » les ballons des enfants. Ceci n'étant plus le cas, du fait des deux poteaux installés, cela engendre un risque important d'accident pour les enfants qui viennent récupérer les ballons sur le parking, là où des véhicules effectuent des manœuvres.

M. Olivier Binz souhaiterait obtenir des informations sur la passerelle ainsi que le chemin qui relie Prangins à Nyon, le long des voies CFF. Il a d'ailleurs été sondé dans la journée.

Mme Dominique-Ella Christin répond que le projet est piloté par la Commune de Nyon conjointement avec Prangins. La répartition financière aura lieu entre les 2 communes. L'enquête actuelle permettra d'établir de façon judicieuse la répartition financière quant à l'utilisation de cette passerelle qui devrait longer les voies CFF depuis le Pont de la Redoute jusqu'à la gare de Nyon. Ce projet est inscrit au Plan d'Agglomération Il ouvrant la possibilité d'obtenir des co-financements.

M. Peter Dorenbos a observé la pose de barrière et de grillage au Chemin des Emossières. Il aimerait savoir si la Municipalité a été informée de ces travaux par les CFF ?

Mme Alice Durngat-Lévi rappelle que ce tronçon est l'un des plus noirs en termes d'accident de personnes. Elle confirme que les CFF avaient mis en place un plan pour étudier une manière de sécuriser la partie du chemin qui longe les voies. La Municipalité n'a pas été avisée du début des travaux même si ceux-ci avaient été convenus d'un commun accord.

M. Roland Haas réagit à l'intervention de M. le Syndic et la possibilité d'amortissements extraordinaires par l'intermédiaire des bénéfices des comptes 2018. M. Roland Haas rappelle que ceci relève des compétences du Conseil communal.

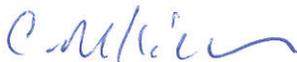
M. Claude Favre, concernant les travaux des CFF, conçoit qu'une protection soit nécessaire avec la mise en place d'un grillage au chemin des Emossières. Cependant, il regrette la façon dont les grillages ont été posés.

12/ Contre-appel

La présence est de 41 membres. La séance est levée à 22 :30

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

La Présidente



Clotilde Vulliemin



Le Secrétaire



Jérôme Seydoux

Annexe : ment.

Municipalité

Futur Plan Directeur Intercommunal (PDI) ou Projet d'Agglomération (PA) des 9 communes du périmètre compact de la partie vaudoise du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois (PA FVG) ou Grand Genève

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors du Conseil communal du 13 décembre 2018, la Municipalité a communiqué des informations concernant le futur Plan Directeur Intercommunal (PDI) ou Projet d'Agglomération (PA) des 9 communes du périmètre compact de la partie vaudoise du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois (PA FVG). Lors du Conseil communal du 28 février 2019, le Conseiller communal Yvan Bucciol a posé des questions concernant cette communication. Dominique-Ella Christin, Municipale en charge de l'aménagement du territoire, y a apporté une réponse orale immédiate, précisée aujourd'hui par une réponse écrite.

La Municipalité saisit l'occasion pour expliquer le contexte général d'aménagement du territoire dans lequel s'inscrit le futur Plan Directeur Intercommunal (PDI), ainsi que pour rappeler la communication qu'elle a transmise lors du Conseil communal du 13 décembre 2018 à ce sujet.

2012 : Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois (PA FVG) ou Grand Genève

L'agglomération franco-valdo-genevoise est un bassin de vie transfrontalier qui compte plus d'un million d'habitants. Son territoire, qui comprend le canton de Genève, une partie du canton de Vaud, ainsi que les régions françaises riveraines, connaît un développement soutenu.

En 2012, le Canton de Vaud a ratifié la *Convention instituant le groupement local de coopération transfrontalière « projet d'agglomération franco-valdo-genevois »* en vue d'en assurer la gouvernance. Le rôle de ce Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) est de gérer les dossiers transfrontaliers dans trois grands domaines : l'urbanisation, la mobilité et l'environnement, et d'organiser les démarches nécessaires à la réalisation du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA FVG).

La partie vaudoise du PA FVG comprend l'ensemble du territoire du district de Nyon (47 communes). Elle est représentée au sein du GLCT par le Canton de Vaud et le Conseil régional du district de Nyon (CR). Ce dernier siège également au sein de l'instance technique du GLCT, le bureau d'agglomération du PA FVG. Dans ce cadre, les prestations fournies par le CR, notamment celle d'une vision coordonnée des 47 communes de la partie vaudoise du PA FVG, sont des prestations subventionnées par le Canton de Vaud conformément aux engagements qu'il a pris dans la convention susmentionnée.

2018 : Futur Plan Directeur Intercommunal (PDI) ou Projet d'Agglomération (PA) des 9 communes du périmètre compact de la partie vaudoise du PA FVG (Grand Genève)

Les nouvelles planifications supérieures d'aménagement du territoire, soit la Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT-2014) et sa traduction cantonale, la 4^e adaptation du Plan Directeur Cantonal (PDCn-2017) et la révision de la Loi sur l'Aménagement du territoire et les constructions (LATC) entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2018, induisent des évolutions dans le découpage territorial et dans les outils de l'aménagement du territoire du canton de Vaud.

1/ Découpage territorial

Le Plan Directeur Cantonal (PDCn-2017) induit une évolution dans le découpage territorial en imposant une différenciation entre les communes du district de Nyon en termes de développement autorisé et en créant un nouvel espace de planification solidaire, le périmètre compact de la partie vaudoise de l'agglomération Grand Genève. Ce périmètre, comprenant les communes de centres urbains du district de Nyon, accueillera la plus grande partie du développement démographique prévu à l'horizon 2030. Ces communes doivent dorénavant envisager ensemble leur développement, notamment en priorisant et en coordonnant leurs projets pour la création de nouvelles zones à bâtir, selon le quota de croissance défini pour ce périmètre compact d'agglomération (Grand Genève) dans le PDCn (Fiche A11). Ces 9 communes sont Commugny, Coppet, Eysins, Nyon, Prangins, Gland, Vich, Mont-sur-Rolle et Rolle.

2/ Outils de l'aménagement du territoire

La loi sur l'Aménagement du territoire et les constructions (2018) induit une évolution dans les outils de l'aménagement du territoire en imposant qu'un Plan Directeur Intercommunal (PDI) ou Projet d'Agglomération (PA) soit établi dans le périmètre compact d'agglomération (Grand Genève), tel que défini dans le PDCn (Art. 20 LATC). Les 9 communes devront donc établir ensemble ce PDI/PA qui apportera une vision globale et coordonnée du développement en termes d'urbanisation, de mobilité et d'environnement. Cette nouvelle planification directrice, qui sera accompagnée de démarches participatives sollicitant la population, est obligatoire et contraignante. Elle devra être approuvée dans sa partie stratégique par les Conseils communaux des 9 communes concernées. Dans sa partie opérationnelle, tous les 4 ans environ, elle devra être approuvée par l'ensemble des 9 exécutifs et comprendra la plupart des mesures d'infrastructures en lien avec les mobilités.

Comme expliqué ci-dessus, selon l'article 20 LATC, la notion de « projet d'agglomération » correspond au « plan directeur intercommunal dans le périmètre compact d'agglomération » tel que défini dans le PDCn. Comme présenté en **annexe 1**, ceci est explicite sur la carte des 5 projets d'agglomération vaudois se trouvant sur le site officiel de l'Etat de Vaud.

Une carte illustrant les périmètres concernés par le projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA FVG) et le PDI/PA des 9 communes est présentée en **annexe 2**.

Futur mode de Gouvernance du Plan Directeur Intercommunal (PDI) ou Projet d'Agglomération (PA)

Selon l'article 20 de la LATC révisée, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018, le Canton et les Municipalités concernées définissent ensemble un mode de gouvernance pour l'établissement et la mise en œuvre du nouvel outil de planification PDI/PA. Il s'agit de mettre sur pied une structure d'organisation du territoire d'agglomération, comprenant une instance politique et une instance technique.

L'instance technique, le bureau d'agglomération, assurera notamment la conduite opérationnelle du PDI/PA, assurera son élaboration et son suivi, apportant une vision coordonnée et actualisée des mesures nécessaires à sa mise en œuvre. Il accompagnera le processus décisionnel, gèrera l'information et la communication auprès des autorités et de la population. Ce bureau comportera une équipe technique dont les compétences couvrent les métiers d'urbaniste et/ou d'ingénieur mobilité, personnel dédié au PDI/PA. La définition du mode de gouvernance doit également permettre d'établir les règles de fonctionnement, le processus décisionnel ainsi que les sources de financement des instances et des études nécessaires à l'élaboration du PDI/PA (Art. 13 RLAT). Cette nouvelle structure d'agglomération devrait recevoir l'aide à fonds perdus cantonale, permettant de financer jusqu'à 50% du budget de fonctionnement de ce nouveau bureau d'agglomération du PDI/PA (art. 63 LATC).

Ce bureau d'agglomération PDI/PA qui sera créé pour établir et mettre en œuvre ce nouvel outil de planification n'est pas le même que celui de l'instance technique du GLCT, le bureau d'agglomération du PA FVG (existant depuis 2012). Le Conseil régional du district de Nyon (CR) participe au bureau d'agglomération du PA FVG en représentant les 47 communes du district de Nyon, soit la partie vaudoise du PA FVG. Le CR assurera à ce titre la coordination entre le PDI/PA et le PA FVG.

Convention entre le Service du Développement Territorial et le Conseil régional du district de Nyon

Le 20 décembre 2017, le Service du Développement Territorial (SDT) cantonal a signé avec le Conseil régional du district de Nyon (CR) une « *Convention concernant l'octroi de l'aide à fonds perdus pour le fonctionnement des bureaux d'agglomération en 2018-2020* ».

La Municipalité de Prangins a écrit au SDT le 6 février 2018 pour signifier qu'au vu des missions attribuées au bureau d'agglomération, notamment en termes de suivi et contrôle des mesures d'urbanisation et infrastructurelles du PDI/PA, le CR ne devait pas endosser ce rôle et être un interlocuteur intermédiaire entre le SDT et les 9 communes, Prangins n'ayant pas délégué ces tâches à l'association intercommunale du CR. Ceci a également été signifié au SDT par les Municipalités de Rolle, Commugny et Vich en février 2018.

Le 14 mai 2018, reprenant les demandes exprimées en ce sens par la commune de Commugny dans son courrier adressé au SDT le 30 avril, l'Exécutif pranginois a indiqué au SDT qu'il estimait que la convention que celui-ci avait signée avec le CR, l'avait été de manière précipitée et sans coordination avec les 9 communes légalement concernées par le PDI/PA et qu'il estimait que cette convention devrait être résiliée. Ces positions ont été réitérées par courrier en décembre 2018 et mars 2019, à la suite du courrier du SDT du 15 février 2019, estimant que cette convention était légitime.

Le SDT et les 9 communes se sont réunis le 28 juin et le 4 septembre en vue de définir ensemble un mode de gouvernance pour l'établissement, la mise en œuvre et le suivi du PDI-PA. Lors d'une brève séance le 7 décembre 2018, le SDT a présenté un projet de convention tripartite (Canton, 9 Communes, CR) subordonné à la convention signée par le CR et le SDT en décembre 2017. Quelques communes, dont Prangins, ayant estimé que ceci n'était pas acceptable, cette proposition n'a pas abouti.

Les représentants des 9 communes ont alors décidé de se réunir sans la présence du SDT. Des échanges fructueux ont eu lieu entre ces 9 communes le 21 février à Gland, puis le 4 avril 2019 à Commugny. La prochaine séance est déjà agendée à début juin. Il s'agit d'établir ensemble un projet de convention canton-communes définissant la structure d'organisation du territoire d'agglomération (instance politique et instance technique), les règles de fonctionnement, le processus décisionnel ainsi que les sources de financement des instances et des études nécessaires à l'élaboration du PDI/PA (Art. 13 RLAT).

Réponses aux questions posées lors du Conseil communal du 28 février 2019 par le Conseiller communal Yvan Bucciol concernant les informations communiquées par la Municipalité lors du Conseil communal du 13 décembre 2018 au sujet du Plan Directeur Intercommunal (PDI) ou Projet d'Agglomération (PA)

1/ La convention signée entre le SDT et le CR avant l'adoption de la loi, et qui n'est de fait plus pertinente, a-t-elle, à ce jour, été résiliée ?

Lors de la séance du 13 décembre 2018, la Municipalité a expliqué que cette convention n'avait pas été résiliée, et que le SDT avait présenté début décembre un projet de convention tripartite (Canton, 9 Communes, CR) subordonné à cette convention signée par le CR et le SDT en décembre 2017. A ce jour cette convention n'a pas été résiliée.

2/ L'aide à fonds perdus prévue par la planification cantonale qui devrait revenir aux 9 communes est-elle à ce jour acquise ?

Comme expliqué ci-dessus, des échanges fructueux ont eu lieu entre les 9 communes lors de 2 séances début 2019. Il s'agit d'établir ensemble un projet de convention canton-communes, définissant la structure d'organisation du territoire d'agglomération (instance politique et instance technique), les règles de fonctionnement, le processus décisionnel ainsi que les sources de financement des instances et des études nécessaires à l'élaboration du PDI/PA (Art. 13 RLAT). Suite à cela, l'aide à fonds perdus cantonale pour le financement du bureau d'agglomération PDI/PA devrait parvenir aux 9 communes.

3/ Y-a-t-il encore divergences de vues, pour ne pas dire obstruction entre la Municipalité et Région de Nyon, dans ce dossier qui devrait être en mains des 9 communes ?

Comme expliqué au chapitre « Convention entre le SDT et le CR » ci-dessus, il y a clairement une divergence de vues entre la Municipalité de Prangins et le SDT dans ce dossier.

4/ Enfin, dans quelle mesure les communes de Nyon et de Gland, qui décident de manière prépondérante au CoDir de Région de Nyon, influencent-elles également l'organisation du PDI à leur avantage ?

Bien que les statuts du CR attribuent des sièges de droit aux villes de Nyon et de Gland au sein du CoDir de Région de Nyon, ceci ne leur donne pas la possibilité de décider de manière prépondérante au sein de cette instance.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 avril 2019.

Au nom de la Municipalité

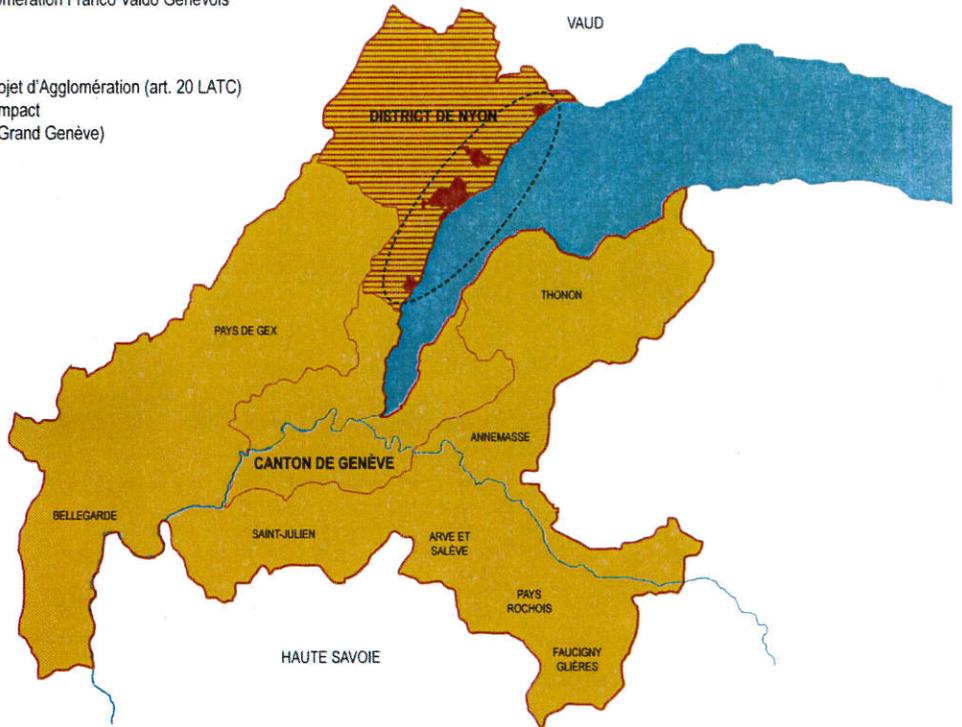
<p>Le Syndic</p>  <p>François Bryand</p>		<p>La Secrétaire</p>  <p>Laure Pingoud</p>
---	---	--

Annexes :

- Annexe 1 : extrait de la carte se trouvant sur le site officiel de l'Etat de Vaud et figurant les 5 projets d'agglomération, indiquant les périmètres compacts de ceux-ci
- Annexe 2 : carte du projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois (PA FVG), de la partie vaudoise de celui-ci et du périmètre compact des 9 communes devant élaborer un PDI/PA, selon l'article 20 de la LATC

LE PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS (Grand Genève) représenté par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière GLCT

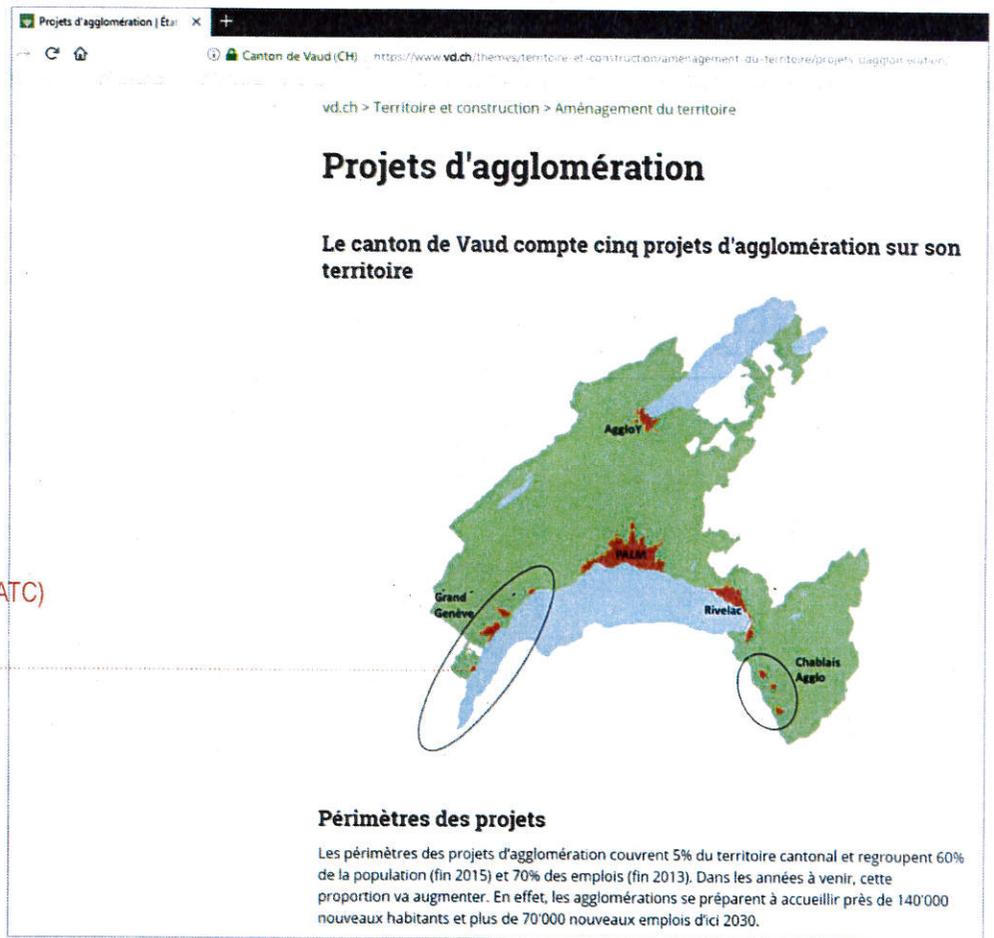
-  **PA FVG** Projet d'Agglomération Franco Valdo Genevois (Grand Genève)
France - Genève - Vaud (pour partie)
-  **PA FVG** **Partie Vaudoise** du Projet d'Agglomération Franco Valdo Genevois
47 Communes - District de Nyon
-  **PDI/PA** Plan Directeur Intercommunal / Projet d'Agglomération (art. 20 LATC)
des 9 Communes du périmètre compact
de la partie vaudoise du PA FVG (Grand Genève)



d'après le site Internet du Canton de Vaud
extrait le 03.04.2019

PDI / PA
Plan Directeur Intercommunal /
Projet d'Agglomération (Art. 20 LATC)

= 9 Communes



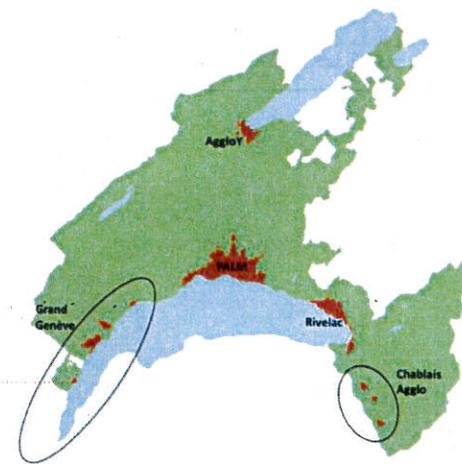
Projets d'agglomération | État

Canton de Vaud (CH) https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/aménagement-du-territoire/projets-agglomeration

vd.ch > Territoire et construction > Aménagement du territoire

Projets d'agglomération

Le canton de Vaud compte cinq projets d'agglomération sur son territoire



Périmètres des projets

Les périmètres des projets d'agglomération couvrent 5% du territoire cantonal et regroupent 60% de la population (fin 2015) et 70% des emplois (fin 2013). Dans les années à venir, cette proportion va augmenter. En effet, les agglomérations se préparent à accueillir près de 140'000 nouveaux habitants et plus de 70'000 nouveaux emplois d'ici 2030.

Interpellation radar route de l'Etraz en relation avec le panneau d'entrée de localité.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Municipaux
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Mon interpellation concerne la politique de contrôle de vitesse actuellement en vigueur. Je précise que la Municipalité de cette législature n'est pas au courant des décisions antérieures. Seule la police est concernée.

Vous savez que je suis partisan des contrôles de vitesse par la méthode éducative plutôt que répressive, telle que pratiquée par des Communes environnantes comme Genolier ou Begnins.

Dans cette optique, j'ai tenté de soutenir cette solution pour le carrefour de Benex. Coûts d'un speedy, de mémoire : environ 2'000 ou 3'000 FR avec le panneau solaire. L'amendement a été refusé et le Conseil a opté pour un mât de radar.

J'en arrive au thème de mon intervention. Dans les communes situées sur la route de l'Etraz, les panneaux d'entrée de localité sont placés aux endroits proches des habitations ou carrefours. A savoir :

Bursins, 29 pas.

Vinzel, 28 pas.

Luins est le plus près. O pas !

Prangins 130 pas.

Le placement à Prangins a été posé sciemment bien avant la zone où l'on désirait atteindre la vitesse de 50 km. Cette décision a été prise à la majorité de la Municipalité de l'époque. L'argument de la police étant que les conducteurs ont la mauvaise habitude de lâcher les gaz trop près du panneau. Avec cette position avancée, on était certain que la vitesse voulue à la hauteur de l'intersection du chemin du Pélard serait respectée. Monsieur Petermann a certifié que le contrôle de vitesse se ferait à cet endroit, et pas à la hauteur de la limite de 50 km.

Cette décision municipale est certainement protocolée. Au pire il est loisir de poser la question au syndic de l'époque, Monsieur Kappeler. Qui est au courant de mon interpellation.

Cette promesse n'est pas respectée. Et les amendes cartonnent. Dans le sens Gland-Prangins, mais surtout dans le sens contraire, c'est pire. La route étant en descente, la voiture accélère, même avec un tempomat, surtout si vous roulez économiquement en 4^{ème} ou 6^{ème} vitesse.

En conclusion, je trouve navrant que le bon sens soit abandonné pour le tout répressif. Et surtout je perds confiance dans la façon dont agit la police.

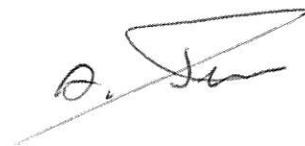
Je suis fermement acquis au respect de la vitesse, mais aux endroits requis.

Pour terminer, la Municipalité a-t-elle l'intention de corriger la situation, en plaçant l'entrée de localité à l'emplacement voulu à l'origine pour cette limite de 50 km/heure.

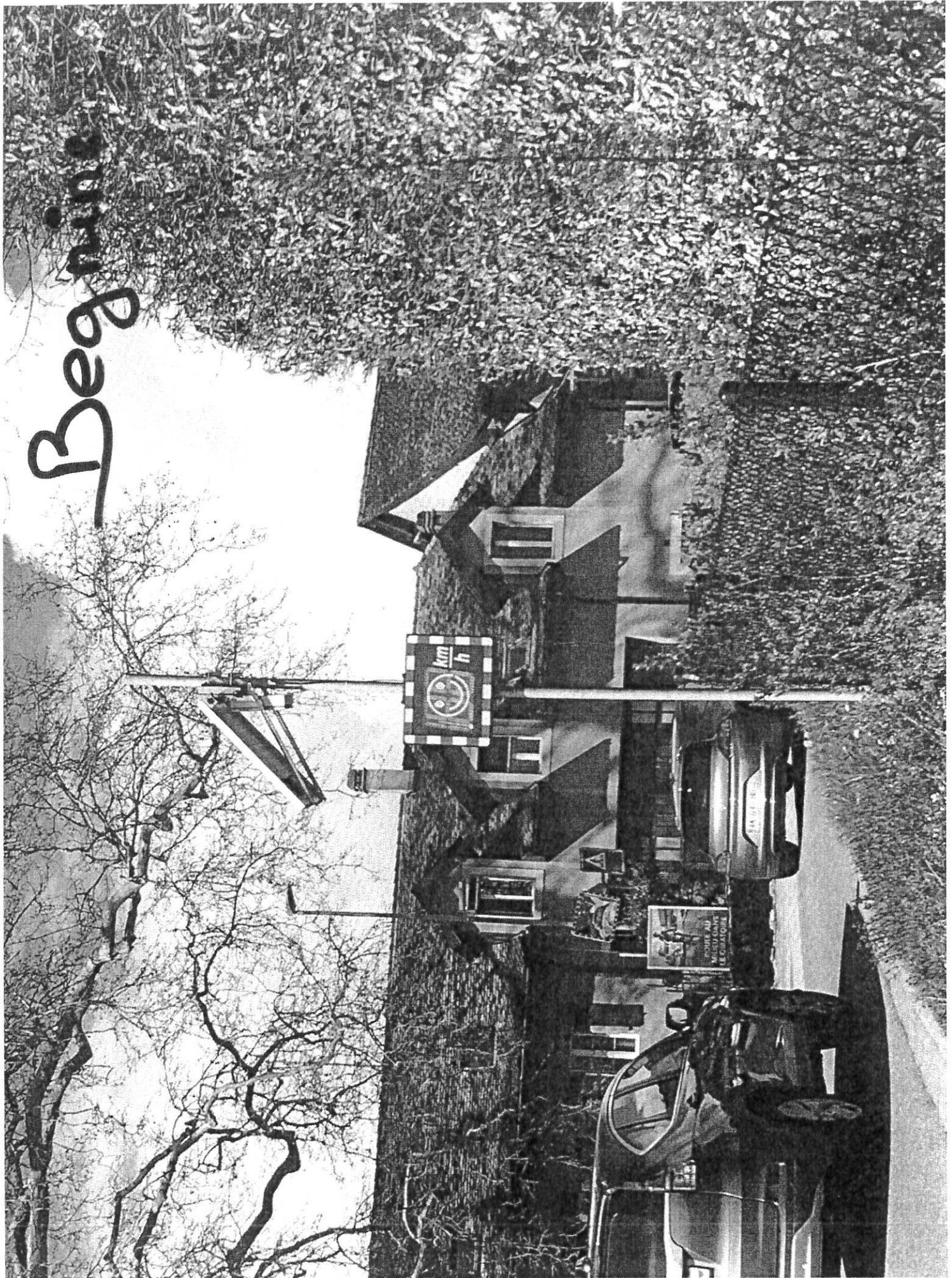
Je vous remercie de votre attention.

Prangins, le 9 avril 2019

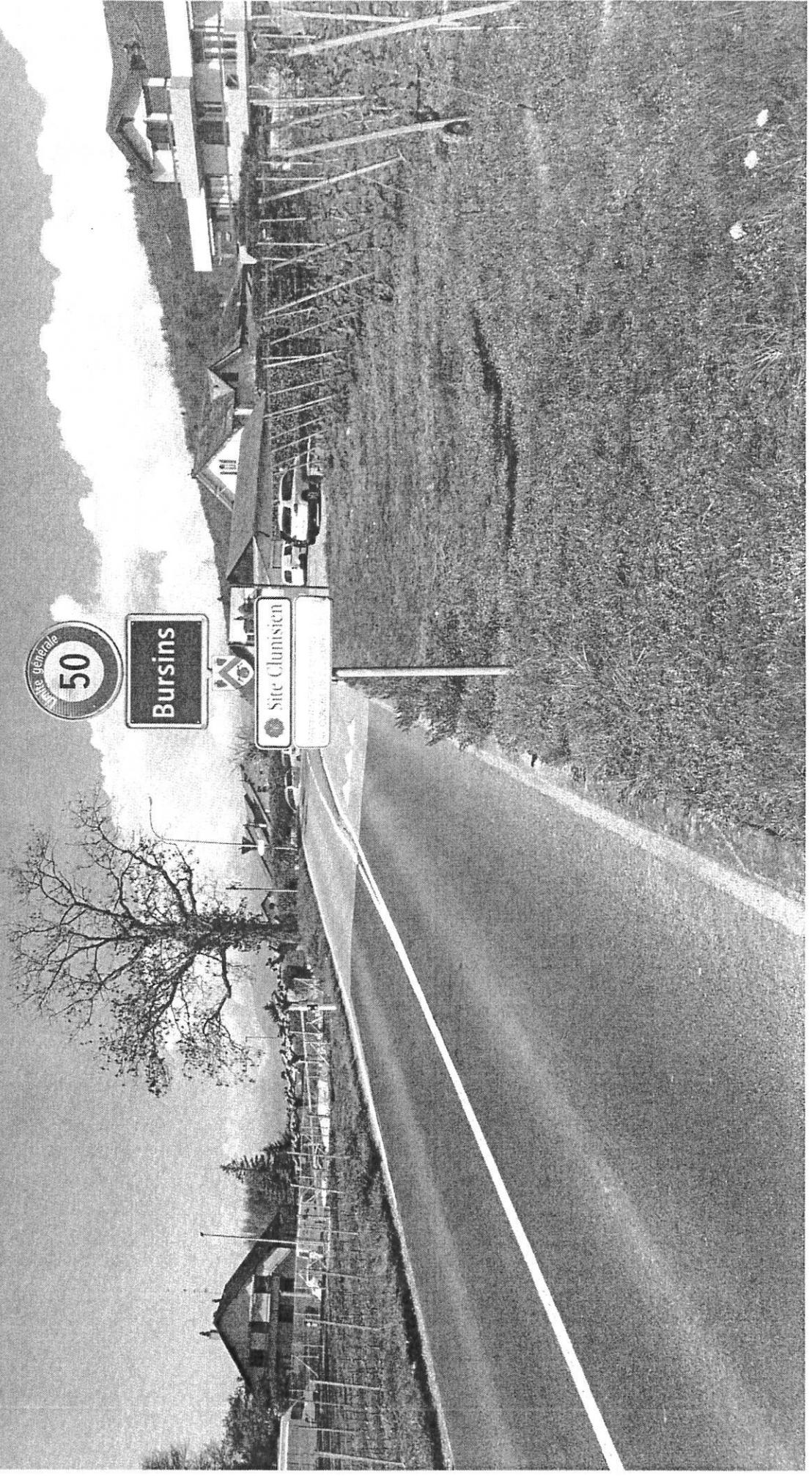
André Fischer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fischer', with a large, sweeping flourish above the name.

Beginnings



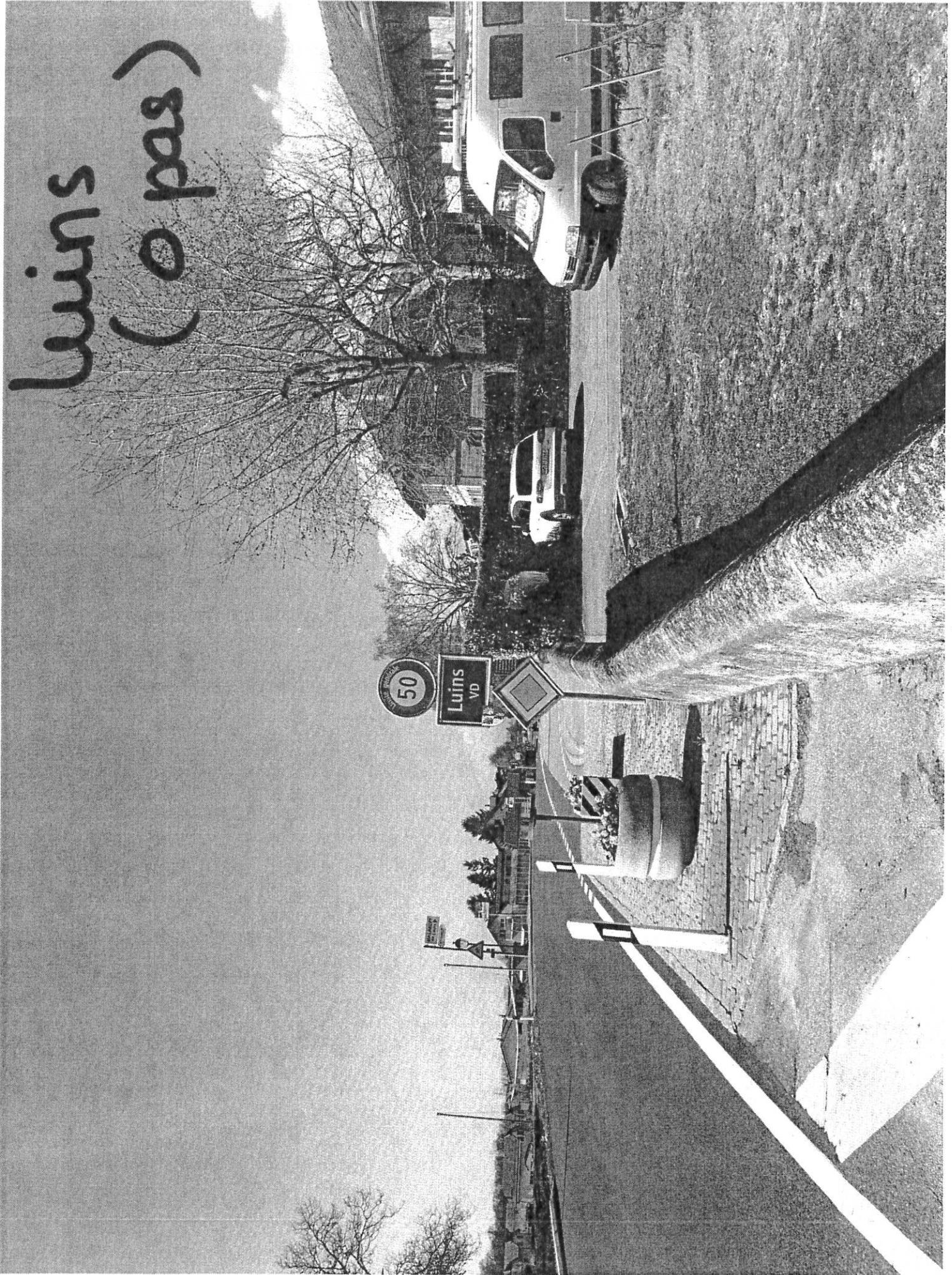
Bursins
(29 pas)



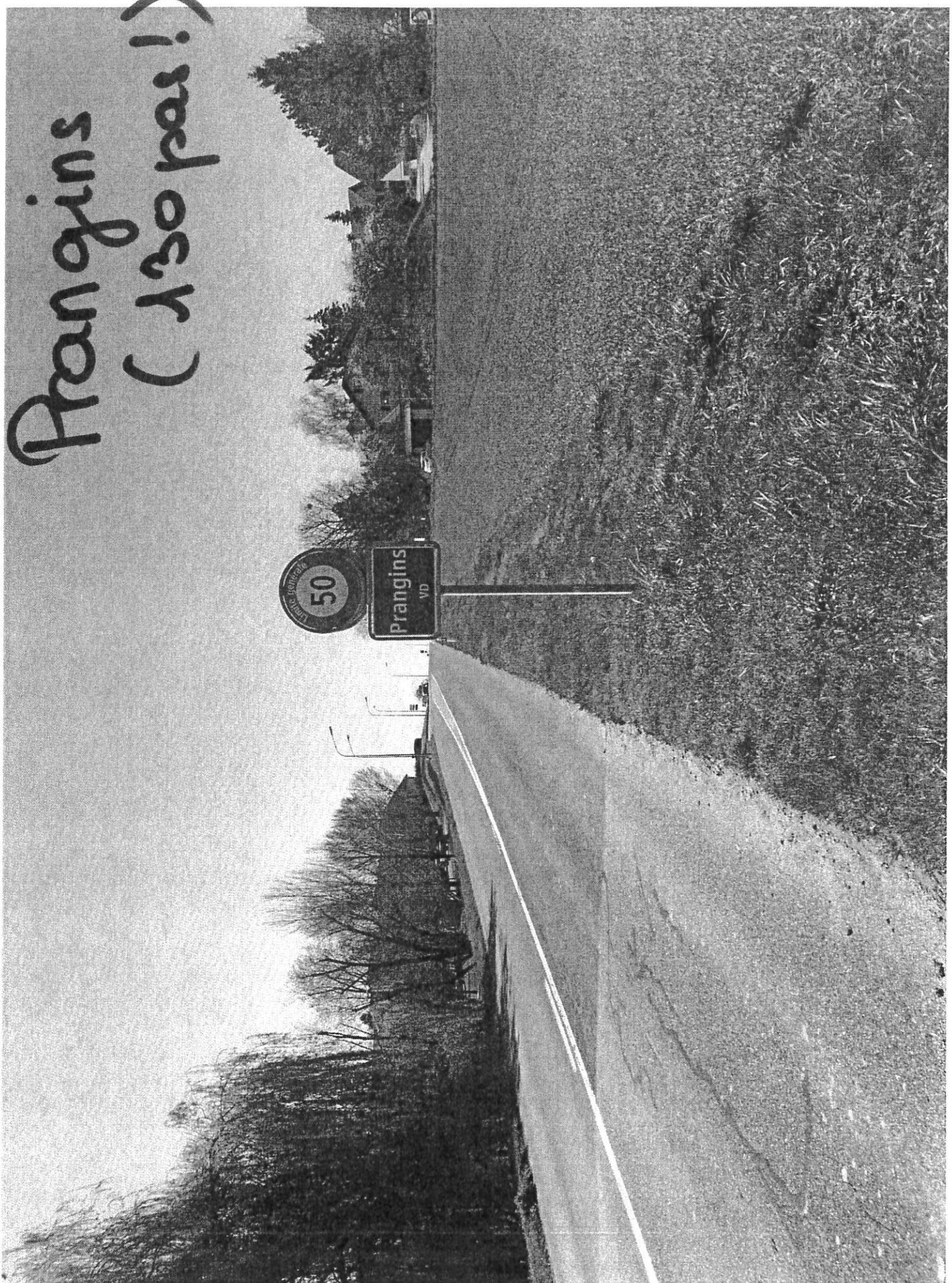
Genolier



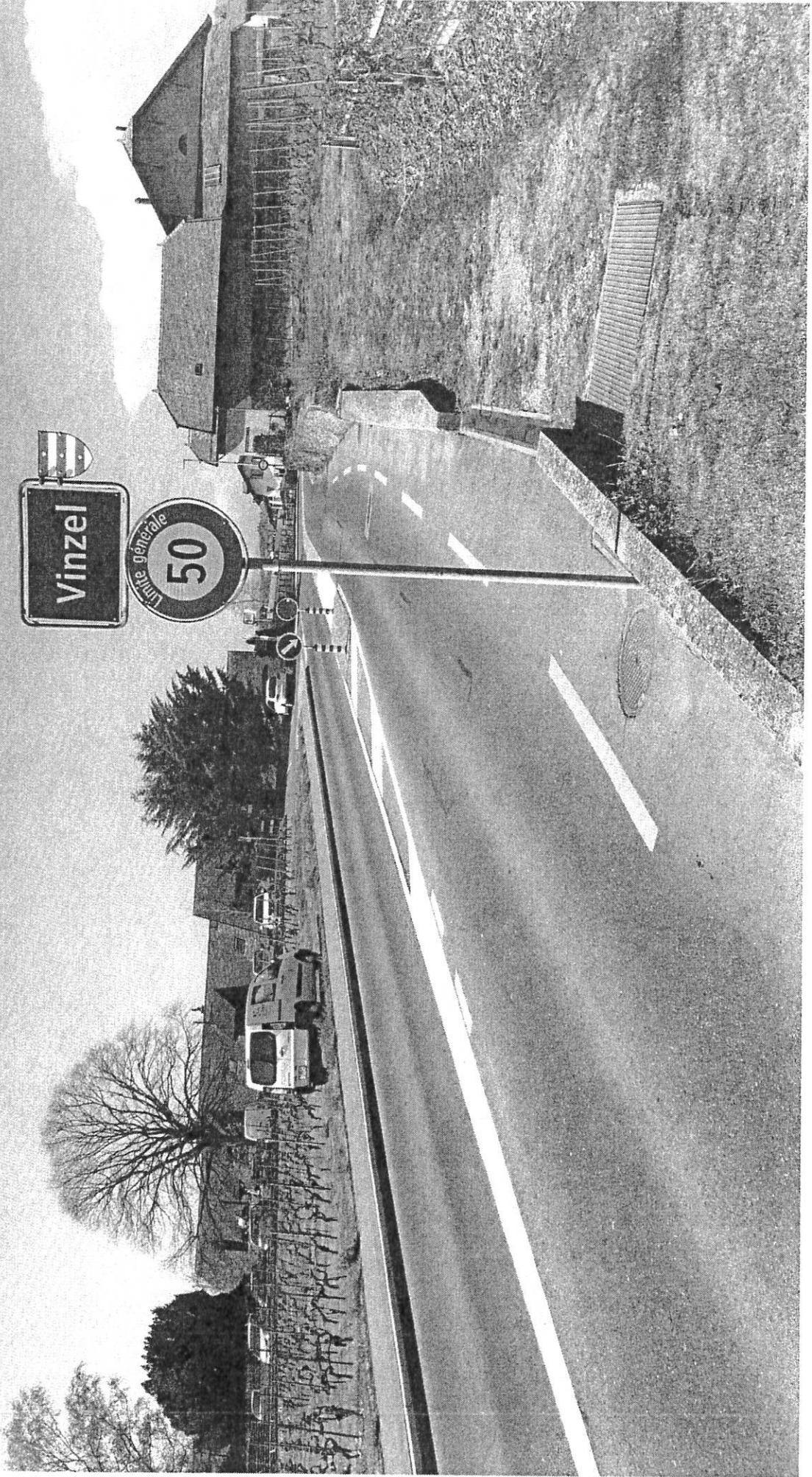
Luins
(opas)



Prangins
(130 pas!)



Vinzel
(28 pas)





Rappel des faits (suite)

Le Service de l'environnement et de l'énergie, Division environnement (SEVEN) préavise favorablement au présent projet dont l'exécution devra respecter les conditions impératives ci-dessous :

LUTTE CONTRE LE BRUIT (réf. OM)

Les exigences en matière de lutte contre le bruit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ainsi que celles décrites dans l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB) sont applicables.

Le projet est situé dans une zone de degré de sensibilité au bruit de III et des logements sont situés à environ 35 mètres du terrain multisport.

Dans de telles conditions et selon l'expérience de la Direction générale de l'environnement (DGE) concernant les nuisances sonores générées par ce type d'installation, une exploitation au delà de 20h00 va poser des problèmes pour les voisins les plus exposés.

Le SEVEN préavise favorablement ce projet aux conditions suivantes :

- Limitation des horaires entre 08h00 et 20h00.
- Mise en place de panneaux d'informations, rappelant les conditions d'exploitation.



Rappel des faits (suite)

Projet validé par le Conseil communal sans commentaires sur la limitation horaire



Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No 52/14
au Conseil Communal

Demande d'un crédit de CHF 385'000.-- TTC
pour l'aménagement d'équipements sportifs
scolaires et l'extension du parking existant aux
Fossés

Cyrille Perret, Municipal
Violeta Seematter, Municipale

Le Service de l'éducation physique et du sport a préavisé favorablement le projet. En effet, il a noté que le revêtement du terrain de basketball est bénéfique tant pour les articulations des utilisateurs que pour l'absorption du bruit des ballons. La place de jeu respectera les prescriptions de sécurité en la matière, notamment les recommandations du Bureau de prévention des accidents.

Afin de réduire les nuisances sonores, l'utilisation des terrains de sport sera limitée entre 8h00 et 20h00. Des panneaux d'information seront mis en place, rappelant les conditions d'utilisation.

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal
du Jeudi 25 septembre 2014

**Le préavis no 52/14
est accepté à l'unanimité**

Conseil communal du 9 avril 2019



Rappel des faits (suite)

Contexte de la mise à ban:

- Aucun changement par rapport aux conditions d'utilisation antérieures de cet espace de jeux. Il a toujours été interdit de faire du bruit entre 20 h et 8 h sur le terrain multisport des Fossés.
- Jusqu'au 1^{er} février 2019, la restriction à 20 h correspondait à l'article 19 de notre règlement communal de police sur le bruit. Mais depuis, le nouveau règlement intercommunal de Police Nyon Région, qui décale à 22 heures l'interdiction de faire du bruit fait foi dans ce domaine ;



Mise à ban

But

- Préserver les règles d'utilisation du terrain multisport

Moyens

- La pose de panneaux limitant à 20h00 est le minima imposé auquel on ne peut déroger
- La prévention et la sensibilisation restent des moyens privilégiés mais non exclusifs
- La mise à ban est le moyen **CONTRAIGNANT** de faire respecter l'horaire de 20h.



Actions de suivi

- Un contact auprès du canton laisse entendre que pour obtenir une détermination quant à une prolongation d'horaires, un rapport acoustique démontrant que les valeurs de bruit sont respectées pour les horaires envisagés devra être transmis.
- Pour le moment suspension de la mise à ban. Quant aux panneaux d'information, ils seront commandés si et dès que l'on aura une meilleure vision du temps nécessaire pour l'étude et les pourparlers avec le canton.



Conclusion

La Municipalité est sensible aux arguments des pétitionnaires et attache une grande importance au bien-être de la jeunesse pranginoise, aussi bien que de tous les pranginois.

Une pesée d'intérêt sera faite selon les modèles de calcul existants et remis à jour en 2017.